



POSSIBILITE DE SYNERGIES INTER-COMMUNALES

Volet Polmar des Plans Intercommunaux de Sauvegarde

L'objectif d'un volet Polmar du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de permettre une **bonne réactivité des acteurs communaux en cas de pollution, ou de menace de pollution**, afin que l'usage du littoral soit le moins perturbé possible et pour répondre efficacement aux devoirs de la commune. Pour cela, il fournit un cadre d'intervention contre la pollution depuis la constatation de la pollution et le déclenchement de l'alerte, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage et la réouverture du littoral au public.

L'intercommunalité pourra avoir un rôle d'animation de la démarche ou de porteur de projet (rédaction de plans type que devront décliner chacune des communes en fonction de leurs propres risques et moyens). Quelque soit l'implication de l'intercommunalité, des synergies pourront être développées entre les communes pour améliorer la qualité de la réponse et réduire les coûts de la lutte contre la pollution.

1. Proposition de synergies

Lors de l'élaboration de leur plan, les communes doivent envisager comment mettre en place des synergies¹ inter-communales par :

- l'organisation au niveau intercommunal de **formations et d'exercices de lutte anti-pollution** ;
- la création d'un **site Internet**, accessible aux communes de l'intercommunalité, permettant de connaître les moyens mobilisables face à une pollution marine (accord de prêt mutuel, liste d'entreprises et de moyens, etc.) ;
- une **réflexion sur la sectorisation des implantations** (regroupées par entités géographiques, pas forcément selon les limites administratives) en déterminant les emplacements potentiels, des logements des bénévoles, des sites de stockage primaire des déchets, des PC de crise, etc. en cas de pollution touchant plusieurs communes ;
- une **réflexion globale sur les sites à nettoyer** (et à protéger) en priorité selon leur sensibilité environnementale (économiques, écologiques, culturelle, etc.) ;
- le **recensement des associations** locales et régionales prêtes à former et encadrer des équipes de ramassage et de soins à la faune souillée (voir tableau [Recensement des moyens](#)) ;
- le **recensement périodique des entreprises** prestataires de services (spécialisées ou non dans la lutte anti-pollution), de transport et de traitement des matériaux pollués et polluants, fournisseuses (vente et location) de matériel (équipements de protection individuels, engins de TP avec chauffeurs, etc.), etc. (voir tableau [Recensement des moyens](#)) ;
- un **front commun pour les demandes d'aides et d'indemnisation**, un meilleur choix des éventuelles actions communes de poursuite juridique contre le pollueur présumé (voir fiche « [Comment préserver vos intérêts et être indemnisé](#) ») ;
- l'**organisation de retours d'expériences** constructifs après chaque épisode de pollution touchant une ou plusieurs communes ;
- la **mise à jour et la révision** du volet Polmar des Plans Communaux de Sauvegarde (annuaire, prise en compte des retours d'expérience, etc.).

¹ Synergie : mise en commun de plusieurs actions concourant à un effet unique avec une économie de moyens

2. La mutualisation des moyens matériels et humains

En cas de **pollution limitée**, les communes peuvent envisager entre elles un **prêt de moyens**, prévu à l'avance (sous forme de convention), avec prise en charge des frais directs entre les communes et engagement de retour du service le jour où la commune prêteuse sera touchée. Ces prêts de moyens peuvent concerner :

→ des **matériels non spécifiques** (ou polyvalents) utiles à la lutte anti-pollution – pour les opérations de récupération, de nettoyage des sites et d'évacuation des déchets (engins de TP et de transport, pelles, seaux, rateaux, bâches, bennes, EPI, nettoyeurs haute-pression, petits engins de nettoyage portuaire, etc.) ;

→ des **matériels spécifiques** à la lutte anti-pollution : barrages, absorbants, etc.

→ des **moyens humains compétents** : services techniques ayant des personnels formés à la lutte anti-pollution.

En cas de **pollution plus étendue**, il est évident qu'il sera plus difficile de mettre en œuvre une « mutualisation des moyens et personnels communaux de lutte anti-pollution », car plusieurs communes adjacentes sont menacées et ne peuvent engager leurs moyens à l'extérieur. Pour cela les communes peuvent envisager **une externalisation de certaines opérations auprès de sociétés de services professionnelles référencées**. D'une part cela évitera aux communes les problèmes de gestion de matériels et de personnels, voire de stockage et de traitement des polluants récupérés. D'autre part cela facilitera, le cas échéant, la phase contentieuse. Les communes devront s'entendre sur le cahier des charges et sur la mise en œuvre du contrôle des actions. Pour cela, les communes pourront préparer et passer des **conventions avec des entreprises privées et le stock Polmar** (voir tableau [Recensement des moyens](#)) pendant la phase d'élaboration de leur volet Polmar du Plan Communal de Sauvegarde. Le passage de conventions à plusieurs via l'intercommunalité permettra de négocier les coûts au plus juste.

Les communes peuvent aussi envisager, pour parer certaines menaces de pollution, de passer des **conventions avec les ports**.

La mise en œuvre de synergies inter-communales et la mutualisation des moyens permettront :

- une **diminution des coûts** : à froid, une économie sur les investissements et à chaud, un coût de la lutte plus supportable à l'échelle de l'intercommunalité ;
- des **bénéfices réciproques** entre les communes en terme de formation, de compétences des personnels et de moyens matériels et de retour d'expérience ;
- une **centralisation de la gestion de la crise** à certains niveaux d'intervention : par exemple au niveau des implantations des sites de stockage primaire sectorisés, des formations groupées des personnels de chantiers aux opérations de terrain, de la gestion des bénévoles, etc.

3. Les retours d'expérience de pollutions

3.1. Sans mise en œuvre du dispositif ORSEC, ni utilisation du fonds Polmar

La pollution de Menton (11/05/03)

L'alerte a été transmise au CROSS-MED le 11 mai par la Police Maritime de Monaco et le CODIS 06. Des PC de crise ont été mis en place en préfecture terrestre et à Menton. Le Groupement Sud des sapeurs pompiers de Nice est mis en pré-alerte le 11 quand la pollution a touché la ville de Menton, et il est mis en alerte le 12 mai. Le plan RAMOGEPOL est déclenché le 13 mai. Les sapeurs pompiers ont participé aux reconnaissances en mer régulières. Successivement des arrivages ont été signalés sur les littoraux de Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Cap d'Ail, Beaulieu et Nice entre le 11 et le 13 mai. Le *Cedre* est prévenu dès le 11 mai , via son délégué en Méditerranée, par la préfecture de Nice puis par la préfecture maritime de Méditerranée le 12 mai.

La commune de Villefranche-sur-Mer a envoyé du personnel en renfort vers la commune de Menton. Les « Pélican » de la Générale des Eaux (dans le cadre des marchés de nettoyage d'enlèvement des macrodéchets en mer des syndicats intercommunaux, SIVOM de Villefranche et SINLRDV) sont venus renforcer sur demande les moyens nautiques des services de l'Etat et des sapeurs pompiers. Le nettoyage des plages de Menton a commencé sans tarder et avec efficacité, cependant une meilleure formation aurait peut-être permis de minimiser le volume de galets retiré de la plage.

Suite à des arrivages beaucoup plus limités, deux jours plus tard, les personnels du service du Nettoyement de la ville de Nice ont pu nettoyer leurs plages très rapidement en recourant à la technique de mise en pied de plage.

Une certaine inorganisation a été constatée sur le terrain, notamment pour l'évaluation des nappes restant en mer. Par ailleurs la nécessité de revoir l'organisation du PC de Crise de Menton a été soulignée. Seules les personnes compétentes devraient être présentes. Le Groupement Sud des sapeurs pompiers de Nice regrette le manque d'information de la part du CROSS-MED. Cette expérience a permis à la ville de Nice d'améliorer ses procédures d'intervention en cas de pollution (établissement de « fiches réflexes »).

La pollution de Cancale (18/06/04)

La commune de Cancale (Ille et Vilaine), puis les communes de S^t Malo et de S^t Coulomb ont subi des arrivages d'hydrocarbures relativement importants en plusieurs sites. Une cellule opérationnelle réunissant Monsieur le sous-préfet de S^t Malo, Monsieur le maire de Cancale, ainsi que des représentants de la gendarmerie, du SDIS, de la DDE, de la préfecture maritime et de la commune a immédiatement été mise en place. Cette cellule a fait appel au *Cedre*.

Les plages touchées de Cancale ont dû être interdites au public par arrêté municipal et des opérations de nettoyage ont dû être entreprises à Cancale et S^t Malo. Les interventions de ramassage sur les plages de Cancale ont été effectuées par une équipe de 6 ramasseurs (4 pompiers et 2 agents communaux), qui a opéré à l'aide de truelles, de pelles plates et de râpeaux (pour les algues et le goémon pollués). L'effectif engagé a été revu à la hausse : 2 pompiers supplémentaires et 2 bénévoles de la SEPNE Bretagne Vivante (Société pour l'Etude et la protection de la nature en Bretagne).

Lors d'une réunion de la cellule opérationnelle, la commune de Cancale a décidé, selon les préconisations du *Cedre*, de consulter des sociétés privées de dépollution afin de mener à bien les opérations de nettoyage sur les sites d'accès difficile (zones rocheuses). Après consultation par les services techniques de la commune, la société retenue a réalisé une intervention mobilisant 4 opérateurs pendant 4 jours selon des recommandations très précises. A la demande de la commune de Cancale, le *Cedre* est venu constater le niveau de propreté atteint par les opérateurs privés.

3.2. Sans mise en œuvre du dispositif ORSEC, mais avec utilisation du fonds Polmar : l'accident du Tricolor (14/12/02)

Le navire Tricolor était chargé de voitures et de conteneurs, et transportait près de 2000 tonnes d'IFO 380 (Intermediate Fuel Oil). Suite à une collision avec un autre navire, l'épave du Tricolor s'est couchée sur le fond, affleurant à la surface à marée basse Cette épave constituait donc à la fois un risque pour la navigation et une source potentielle de pollution.

Des échouages d'hydrocarbures et de pièces de voitures se sont produits sur le littoral de plusieurs communes du Pas-de-Calais et du Nord. Sans qu'il y ait eu déclenchement des plans Polmar/terre, les communes littorales se sont fortement mobilisées, en lien étroit avec les préfetures et sous-préfetures. Des opérations de nettoyage à terre ont eu lieu en janvier dans le

Boulonnais, fin janvier et en février dans le Calais et le Dunkerquois, utilisant les préconisations du *Cedre* en matière de nettoyage et de protection par filets. Quelques centaines de tonnes de matériaux pollués ont été collectés. Elles étaient encore en cours de traitement en centre d'incinération pour déchets spéciaux en octobre 2003.

Suite à une demande de la préfecture maritime de la Manche-Mer du Nord le 09/09/03, un expert du *Cedre* a été mis à la disposition des autorités locales et des communes en charge des opérations de lutte à terre.

Les opérations de lutte à terre

A la fin de l'été 2003, des équipes d'agents municipaux des communes touchées ont nettoyé des kilomètres de plages de sable. Certaines communes ont dû prendre un arrêté interdisant l'accès à leurs plages. Certaines communes ont porté plainte pour des réparations.

Les actions des communes et des communautés d'agglomérations

La sous-préfecture de Dunkerque a décidé de ne pas déclencher le volet Polmar/terre du plan ORSEC, mais elle a mis à disposition des collectivités le fonds Polmar, du personnel et les moyens du centre Polmar de Dunkerque.

L'implication des communes dans la lutte à terre a été variable dans les deux départements. Dans le Nord, la Communauté d'Agglomération de Dunkerque s'est aussi mobilisée. La ville de Dunkerque a eu un rôle clé dans ces opérations et l'un de ses agents a piloté les opérations sur le terrain : il était chargé de la coordination et de la gestion du matériel.

Les collectivités disposaient de très peu de moyens, qu'elles ont dû adapter. L'ensemble des communes ont mobilisé des moyens humains et les villes de Dunkerque et de Gravelines ont mobilisé leurs moyens mécaniques. Ainsi, la ville de Dunkerque a prêté des cribleuses, des nettoyeuses de plage, des moyens de transport sur les plages et des bennes. La coordination des opérations était assurée par la sous-préfecture, la Communauté Urbaine et la ville de Dunkerque.

Dans le Pas-de-Calais, des expérimentations intéressantes ont été menées au niveau de la protection de la vasière du Platier d'Oye (commune d'Oye-Plage) avec les conseils techniques du *Cedre*. Des réunions étaient organisées par le maire de la commune et le sous-préfet de Dunkerque à ce titre.

Les crédits dégagés sur le fonds Polmar ont permis l'achat de matériel et ont été utilisés pour la gestion des déchets et les soins aux oiseaux mazoutés (dans ce cas des conventions ont été signées, soit avec les associations, soit avec une commune, soit avec un syndicat de communes).

Un règlement à l'amiable a pu être trouvé avec l'armateur du navire : il a remboursé l'emploi de personnes, de matériels sur la base des tarifs de locations privées. Il a également participé à la gestion des MPP. L'Etat a aussi participé au traitement des MPP.

L'implication des services de l'Etat et des services départementaux

Dans le Nord, comme dans le Pas-de-Calais, les services maritimes ont effectivement mis du matériel à disposition des collectivités pour le nettoyage.

A la demande de la sous-préfecture, la DIREN Nord-Pas-de-Calais a animé une cellule de suivi environnemental. Sur le terrain, un correspondant de cette cellule accompagnait le chef de chantier pour émettre les préconisations environnementales. La DRIRE Nord-Pas-de-Calais était chargée de la gestion des déchets.

La délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la DDSV se sont impliqués dans le sauvetage de la faune mazoutée.

Les sapeurs pompiers ont participé aux reconnaissances du littoral et aux chantiers de nettoyage, leurs frais ont été remboursés par l'armateur.

L'implication des associations

La LPO a été missionnée par la DIREN sur les crédits du fonds Polmar. Elle a participé aux opérations de ramassage et de soins des oiseaux. Les oiseaux ont été réhabilités en plan d'eau naturel. Cette option a satisfait la DIREN et les communes.

La LPO a décompté 5500 oiseaux ramassés (morts et vivants) en France, 16 000 oiseaux souillés (morts et vivants) en Belgique et en Hollande, soit un total de 21 500 oiseaux.

L'implication des collectivités territoriales

La Région Nord a fourni des moyens financiers pour l'acquisition de matériel d'intervention ainsi qu'une enveloppe supplémentaire pour les petites communes.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais a participé aux opérations de protection de l'environnement en dégageant une enveloppe pour le nettoyage fin des pieds de dune.

Cette expérience du Tricolor a, d'une part participé à l'actualisation des plans Polmar/terre. D'autre part, elle a favorisé la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les plans communaux de sauvegarde et dans les DICRIM.